SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N° 81

COMMUNE DE BRANNE (25340)

DOSSIER DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE



SOMMAIRE

1. DOSSIER D'ENQUÊTE

FICHE DESCRIPTIVE DU PASSAGE À NIVEAU N° 81
PLAN DE SITUATION
NOTICE EXPLICATIVE
PHOTOS DU PASSAGE A NIVEAU

2. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT DU PASSAGE A NIVEAU DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2022

1. DOSSIER D'ENQUÊTE

FICHE DESCRIPTIVE DU PASSAGE À NIVEAU

Le passage à niveau n° 81 est situé au km 451+896 de la ligne de Dole à Belfort, au croisement avec le chemin de l'Abreuvoir sur la commune de Branne.

Cette ligne à double voie, électrifiée, est parcourue par 41 trains en moyenne par jour, circulant actuellement à la vitesse maximale de 100 km/h.

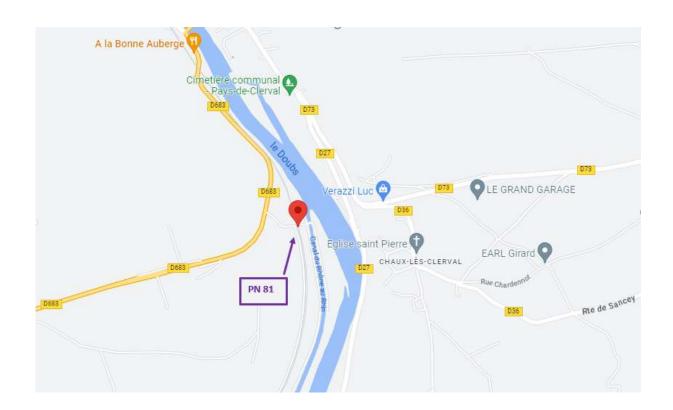
Ce passage à niveau a été classé en première catégorie pour la partie routière et en troisième catégorie pour la partie piétonne par arrêté préfectoral du 25 juillet 1997. La partie routière est interdite en permanence, toutefois l'ouverture des barrières est accordée sur demande présentée 48h à l'avance par Voies Navigables de France.

PLAN DE SITUATION

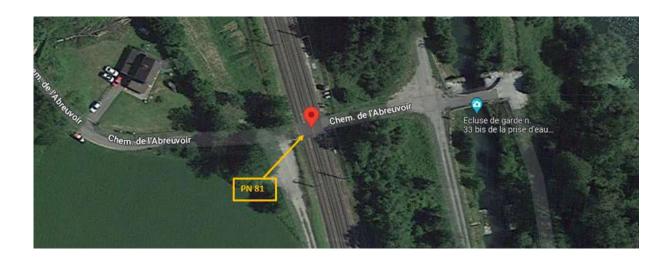
Localisation de la commune de Branne :



Localisation du passage à niveau n° 81 :







NOTICE EXPLICATIVE

La partie routière du passage à niveau n° 81 n'ayant fait l'objet d'aucune demande d'ouverture depuis de très nombreuses années, nous souhaitons la supprimer, afin d'améliorer la sécurité des circulations routières et ferroviaires. Pour éviter tous risques inutiles, nous souhaiterions également supprimer la partie piétonne de ce passage à niveau.

Le conseil municipal de Branne, par délibération du 23 juin 2022, a émis un avis favorable à cette suppression.

Les travaux de suppression et l'installation de clôtures pour empêcher la pénétration de véhicules sur la voie seront à la charge de SNCF RESEAU.

Ils ne pourront être entrepris qu'après accord sur les présentes propositions adressées à Monsieur le Préfet du Doubs.

PHOTOS DU PASSAGE A NIVEAU





2. PIECES COMPLEMENTAIRES

ARRETE PREFECTORAL DE CLASSEMENT DU PASSAGE A NIVEAU

M02-06

PREFECTURE DU DOUBS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Société Nationale des Chemins de Français Ligne de DOLE-VILLE à BELFORT

me3373

LE PREFET DE LA REGION DE FRANCHE COMTE PREFET DU DOUBS Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'Arrêté Ministériel du 18 mars 1991 portant classement, réglementation et équipement des passages à niveau des lignes de chemin de fer composant le réseau concédé à la Société Nationale des Chemins de Fer Français.

VU les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région de DIJON), en date du

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du DOUBS.

ARRETE

ARTICLE 1

Les passages à niveau n° 48, 56, 64, 67, 75, 76, 78a, 79, 80 et 81 de la ligne de DOLE-VILLE à BELFORT sont classés, conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

ARTICLE 2

Le présent arrêté abroge ceux indiqués sur les fiches individuelles ci-annexées.

ARTICLE 3

M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à BESANÇON, le 2 5 JUIL. 1997

Le Préfet,

Pour le Préfat, Par délégation, Le Secrétaire Général Pour Ampliation

C. GUIGNARD

Pierra LAMBERT

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N° 81 ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL DU 2 5 JUIL. 1997

Abrogeant celui du 13 Mars 1985 en ce qui concerne le PN 81

| Ligne de | : DOLE-VIL | LE à BELFORT |
|----------|------------|--------------|
|----------|------------|--------------|

Département : DOUBS

Commune: CLERVAL

Point kilométrique ferroviaire: 451,896

Désignation de la voie routière : Voie communale

Catégorie du PN : 1ère et 3ème

Dispositions particulières :

- Interdit en permanence, pour ce qui concerne le PN de 1ère catégorie, toutefois, l'ouverture des barrières est accordée sur demande présentée 48 heures à l'avance par le Service de la Navigation au Chef de District SNCF de BAUME-LES-DAMES.
- Le PN de 3ème catégorie est muni de portillons.

A BESANÇON, le

2 5 JUIL 1997

Pour le Préiet, Par délégation, Le Secrétaire Général

Le Préfet,

Pierre LAMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU DOUBS Canton de Bavans Arrondissement de Montbéliard Commune de BRANNE (25340)

Nombre de membres :

- En exercice : 10 - Présents : 10 - Votants : 10 - Ayant donné Procuration : - Absents excusés :

- Absents :

Date de convocation : 15/06/2022

Date d'affichage: 15/06/2022

Objet de la délibération : Suppression passage à niveau N° 81

Résultats du vote :

Pour: 10

- Contre: 0

- Abstention: 0

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à 18 heures 30 Les membres du conseil municipal de Branne se sont réunis dans la salle des délibérations sous la présence de Mme PETITJEAN Frédérique, Maire de la Commune.

Etaient présents :

Secrétaire de séance : Mme QUETIN Carole Présidente de séance : Mme PETITJEAN

Frédérique

Mme le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre cette délibération afin de supprimer le passage à niveau N° 81 pour des raisons de sécurité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

Fait et délibéré à Branne, le 23 juin 2022 Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Le maire, Frédérique PETITJEAN



SOUS - PREFECTURE

27 JUIN 2022

MONTBELIARD